

PROCES-VERBAL **du Conseil Communautaire n°2** **Séance du 03 avril 2019 à Drulingen**

(Date de convocation : 29 mars 2019)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 57	
Titulaires : 49	Suppléants : 8
Procurations : 3	Absents : 7
Nombre de votants : 60	

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 03 avril à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LEIBEL, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN (jusqu'au point VII.3), M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marie-Anne SCHMITT (jusqu'au point VII.3), Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, Mme Christelle SEBAA, M. Marc SENE, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Thierry DEHLINGER en remplacement de M. Hervé BAUER, M. Emmanuel WITTMANN en remplacement de Mme Béatrice BECK, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BERRY, M. Daniel MULLER en remplacement de M. Guy DIERBACH, Mme Christelle CHAUX en remplacement de M. Christian KLEIN, M. Marcel TRITZ en remplacement de M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. René HAEHNEL en remplacement de M. Bruno STOCK.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Léa DENTZ à Mme Nicole OURY, M. Marc RIEGER à M. Marc SENE, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Marc CLAUSS, M. Didier ENGELMANN, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Joël MULLER, M. Nicolas NUSS, M. Christian WEIRICH.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BRUPPACHER.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH, Mme Mégane ZEMLIC, Archéologue-Médiateur au CIP.

Assistait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Communications diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2019

III. Contrats et conventions

- III.1 Convention Territoriale Globale de Services aux Familles 2019-2022 avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2019-24)
- III.2 Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2019-25)
- III.3 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de la Grange aux Paysages 2019-2023 (délibération n°2019-26)
- III.4 Convention 2019 « Amuse Musée » 2019 le PNRVN (délibération n°2019-27)
- III.5 Convention 2019 avec l'Eco-organisme EcoDDS pour la déchèterie de Thal-Drulingen (délibération n°2019-28)
- III.6 Convention de refacturation du surcoût 2018 du tri Multiflux à la société ONYX EST (délibération n°2019-29)

IV. Marchés publics

- IV.1 Plateforme Handicap : avenants à la mission de coordination SPS et aux marchés de travaux avec les entreprises HORNBERGER, ELECTRICITE MEYER et JCO PRO'P (délibération n°2019-30V).

V. Subventions aux organismes de droit privé

- V.1 Instauration d'une prime locale d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour le public éligible sur le territoire du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2019-31)

- V.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Brasserie BLESSING » à Waldhambach (délibération n°2019-32)
- V.3 Subvention 2019 à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour le Bureau d'Accès au Logement (délibération n°2019-33)
- VI. Demande de subventions
- VI.1 Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du FNADT 2019 (délibération n°2019-34)
- VII. Finances communautaires
- VII.1. Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2018 (délibération n°2019-35)
- VII.2 Fixation du taux des taxes directes locales pour 2019 avec mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels (délibération 2019-36)
- VII.3 Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères 2019 (délibération n°2018-37)
- VII.4. Vote des budgets primitifs 2019 (délibération 2019-38)
- VIII. Personnel communautaire
- VIII.1 Création d'un poste d'adjoint d'animation au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée de trois mois à temps plein pour accroissement temporaire d'activités (délibération n°2019-39)
- VIII.2 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à mi-temps pour un remplacement congé d'adoption/congé parental (délibération n°2019-40)
- VIII.3 Convention 2019 de mise à disposition d'un agent auprès de l'association de l'OT (délibération n°2019-41)
- IX. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- Le Président présente à l'Assemblée Mme Mégane ZEMLIC, Archéologue-Médiateur, qui vient de prendre ses fonctions au CIP « La Villa » et qui sera notamment chargée de la mise en place des classes archéologiques.
- Point sur le groupement de marchés d'assurances :
- Liste des communes et syndicats adhérents par principe :

Communes
BUST
BUTTEN
DIEMERINGEN
DOMFESSEL
DURSTEL
ESCHWILLER
HINSINGEN
KESKASTEL
MACKWILLER
OERMINGEN
OTTWILLER
SARRE-UNION
SIEWILLER
THAL-DRULINGEN
VOELLERDINGEN
VOLKSBERG
WALDHAMBACH
WEYER
Syndicats
SIVOM DE DIEMERINGEN ET ENVIRONS
SIVOM DE LA VALLEE DE L'ISCH
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL (SMA)
SYNDICAT DES EAUX DE DRULINGEN ET ENVIRONS
Associations Foncières
AF de BUST
AF de HINSINGEN
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

- Réunion de lancement mardi 10 avril 2019 avec le cabinet RISK PARTENAIRES à 17h00 (MDS de Sarre-Union)
- Point sur le projet d'accord-cadre mutualisé (EPCI et communes) pour la fourniture de gaz et d'électricité.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- Décision n° 2019/06 en date du 28 mars 2019 : Modification de deux conventions d'occupation de locaux à la Maison des Services de Drulingen (67320). Suite à une augmentation des activités et de la présence de personnel complémentaire, l'ABRAPA et la Chambre d'Agriculture souhaitent disposer de locaux supplémentaires. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer :
 - l'avenant n°1 avec l'ABRAPA pour la mise à disposition d'un bureau complémentaire d'une surface de 17,22 m². Cet avenant prendra effet le 1^{er} avril 2019 et portera le montant mensuel de la location à 1.001,93 €.
 - l'avenant n°2 avec la Chambre d'Agriculture pour la mise à disposition d'un bureau complémentaire d'une surface de 16,45 m². Cet avenant prendra effet le 1^{er} avril 2019 et portera le montant mensuel de la location à 384,09 €.

Le Conseil, sur proposition du Président, approuve l'adjonction du point VII.3 « Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères 2019 » à l'ordre du jour, en précisant que la grille tarifaire reste inchangée par rapport à 2018.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2019

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Communautaire, en date du 12 mars 2019, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention Territoriale Globale de Services aux Familles 2019-2022 avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2019-24)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles est un nouveau mode de contractualisation entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité. Elle sera obligatoire en 2020. Seules les Communautés de Communes ayant signées une CTG pourront percevoir un « bonus » modulé sur la base du potentiel financier de l'intercommunalité et le revenu moyen des habitants. A terme la Convention Territoriale Globale remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le cadre d'intervention de la Convention Territoriale Globale est centré sur le soutien aux politiques Enfance et Jeunesse au regard des quatre missions essentielles d'intervention de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Tout en maintenant les financements pour les actions Enfance et Jeunesse, la CAF souhaite associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité sur des enjeux tels que l'accès aux droits et l'accessibilité des services, l'inclusion numérique, le logement, l'insertion, le handicap, la pauvreté dont celle des enfants, l'accompagnement des parents et l'animation de la vie sociale.

La politique sociale et socio-culturelle affirmée de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (au travers de ses différents champs de compétences), de ses communes-membres et de ses partenaires a conduit à entamer les négociations dès 2018 avec la CAF du Bas-Rhin afin de rédiger un projet de CTG. En outre, l'Alsace Bossue a été identifiée comme territoire d'intervention prioritaire pour la CAF.

Sur la base d'un diagnostic de territoire, des enjeux et des projets partagés ont été identifiés. Ces derniers constituent la feuille de route de l'action sociale de la Communauté de Communes et de la CAF en Alsace Bossue de 2019 à 2022. Ainsi, au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, la CCAB et la CAF conviennent d'enjeux de développement communs et décident de coordonner les actions et services suivants :

1) Accès aux droits / Accessibilité des services

- Optimiser le service rendu à l'allocataire dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) : niveau de fréquentation, accompagnement et formation continue des intervenants, évolution de l'offre en fonction des besoins locaux, information aux usagers ;

- Dans la continuité de l'expérimentation du Visio-guichet avec le Pôle Emploi (sur Sarre-Union), construire un service identique avec la CAF à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire en reposant sur les sites de la MSAP d'Alsace Bossue (Sarre-Union et Drulingen) ;
- Expérimenter le datamining d'accès aux droits, ainsi que les parcours locaux spécifiques.

2) Inclusion numérique

- Développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (Infox) ;
- Soutenir des projets de prévention contre les conduites à risques : addictions, cyber harcèlement, radicalisation...

3) Logement

- Développer une offre de logements adaptés aux jeunes adultes (inventaire des logements pouvant être transformés) ;
- Contribuer à la résorption de l'habitat indigne, et des logements énergivores en étroite collaboration avec les acteurs locaux (Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat 67 et Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non Décent).

4) Insertion

- Développer une offre adaptée en mode de garde pour les personnes en insertion professionnelle ;
- Lutter contre le non-recours pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prime pour l'Activité (PPA) ;
- Recruter de nouveaux assistants maternels pour pallier les nombreux départs à la retraite à venir, en lien avec le diagnostic des besoins du territoire et en mobilisant les données statistiques de la CAF.

5) Handicap

- Améliorer l'accessibilité à l'ensemble des structures enfance et jeunesse du territoire en s'appuyant sur les centres ressources petite enfance et loisirs, mettre en œuvre la bonification dédiée dans les Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;
- Expérimenter avec la CAF le parcours handicap ;
- Fluidifier l'accès aux droits ;
- Soutenir des projets innovants en direction du public concerné.

6) Pauvreté dont celle des enfants

- Mettre en œuvre avec la CAF le parcours familles monoparentales à faibles revenus (diagnostic accès aux droits et autres besoins non couverts) ;
- Mesurer et favoriser l'accessibilité des équipements et services aux familles vulnérables (mise en place du bonus mixité sociale en EAJE).

7) Enfance

- Mettre en cohérence l'offre petite enfance sur les quatre Multi-accueil d'Alsace Bossue, notamment leur mode de fonctionnement avec création d'un guichet unique d'ici 2022 ;
- Actualiser l'analyse des besoins pour construire une stratégie partagée du développement ou de l'adaptation de l'offre existante ;
- Dans un contexte de vieillissement des assistants maternels en activité, travailler à rendre attractif l'exercice de cette profession sur ce territoire, en coopération avec les acteurs d'insertion (professionnalisation, accompagnement de l'installation de futures Maisons d'Assistants Maternels, mission nationale RAM, et site monenfant.fr,...) ;
- Mesurer la fréquentation des EAJE par les familles vulnérables (bonifications pauvreté et handicap).

8) Jeunesse

- Construire et mettre en œuvre un plan d'actions dans le cadre de la politique jeunesse du territoire pour répondre aux besoins identifiés ;
- Soutenir les actions à l'initiative des jeunes (dispositifs en cours à mobiliser) ;
- Elaborer un diagnostic de la typologie des publics qui fréquentent les accueils de loisirs en dehors de la période scolaire en vue d'actions favorisant la mixité sociale sur le territoire ;
- Soutenir les projets de prévention de conduites à risques, dont la radicalisation, en coopération avec le Point Accueil Ecoute Jeune.

9) Accompagnement des parents

- Poursuivre la dynamique de projets dans le domaine de soutien à la parentalité, et renforcer l'accompagnement des parents lors des actions à destination de leurs enfants ;
- Renforcer l'animation du réseau des parents sur le territoire ;
- Construire une offre de proximité en médiation familiale avec l'association Rescif et le Tribunal de Grande Instance de Saverne (espace avec horaires dédiés).

10) Animation de la vie sociale (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale)

- Engager un rapprochement entre le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union et la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) en vue de l'élaboration d'un projet commun de territoire, identifier les expertises spécifiques, élaborer une convention tripartite d'objectifs et de moyens à compter de juillet 2019 ;
- Tendre vers un périmètre d'intervention du CSC qui couvre la totalité des communes, en étroite coopération avec les autres acteurs existants, en vue du renouvellement de l'agrément au 30 juin 2019 ;
- Expérimenter une offre de service et d'animation itinérantes sur l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue. .

La Convention Territoriale Globale précise les champs d'intervention de la CCAB et ceux de la CAF, les objectifs partagés, l'engagement des partenaires, les modalités de coopération. Les annexes rassemblent le diagnostic partagé, les modalités de fonctionnement et des informations sur les dispositifs de la CAF.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage politique et un comité opérationnel pouvant associer les partenaires du territoire. Ces instances sont co-animées par la CCAB et la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la CAF du Bas-Rhin (délibération n°2019-25)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes et certaines communes associées, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ de l'ex CCPSU, échu au 31 décembre 2017 a fait l'objet en 2018 d'une évaluation/bilan par la CAF, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les communes associées de Sarre-Union, Keskastel et Oermingen. Sur la base de ce bilan la CAF du Bas-Rhin a adressé à la Communauté de Communes, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse de l'Alsace Bossue couvrant la période 2018-2021.

Ce contrat précise les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire, le mode de calcul de la subvention dite « Prestation de service Enfance et Jeunesse », les engagements des partenaires et de la CAF, les modalités de versement de la subvention, les critères de suivi des objectifs, les engagements, l'évaluation des actions et le contrôle, les conditions de modification, résiliation et recours. Les annexes de ce contrat regroupent le tableau financier récapitulatif, la situation de l'offre et les perspectives de développement, les fiches détaillées par actions, le diagnostic, les prix plafonds et l'évaluation.

Concernant la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le CEJ finance le RAM de Lorentzen, le Multi-accueil de Sarre-Union, le poste de coordination Petite enfance pour un montant annuel de 91.394,11 € soit une augmentation de 14.969,48 € (+ 19,5 %) par rapport aux montants du précédent CEJ du fait de la création de 10 places supplémentaires au Multi-accueil de Sarre-Union entre 2014 et 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, du Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- AUTORISE le Président à signer ce contrat entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Le Président invite les communes associées de Sarre-Union, Keskastel et Oermingen à délibérer rapidement afin d'approuver ce contrat. La DVFC organisera les signatures avant transmission à la CAF.

Pour information le CEJ de l'ex CCAB est échu depuis le 1^{er} janvier 2019. Nous sommes en année de renouvellement. Le CEJ de l'ex CCAB intégrera le CEJ de l'Alsace Bossue par avenant au 1^{er} janvier 2020. De ce fait, le bénéfice de certaines subventions 2019 sera reporté en 2020.

III.3 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de la Grange aux Paysages 2019-2023 (délibération n°2019-26)

Le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat historique entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'Association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'animation du Centre d'éducation à l'environnement et à la culture de Lorentzen.

Suite à la fusion des deux communautés de communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union et à la création de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, il était opportun d'actualiser les objectifs initiaux de ce partenariat et de préciser certaines modalités de mise à disposition de moyens et de locaux auprès de l'association.

L'objectif principal de ce partenariat entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'Association de la Grange aux Paysage est de développer une offre d'actions de sensibilisation et de projets éducatifs auprès d'un large public de jeunes et d'adultes, en lien avec les partenaires du territoire, dans le cadre d'une programmation partagée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux structures concernant la mise en œuvre d'un programme d'actions et de projets pédagogiques partagés, et notamment :

- Les actions de sensibilisation à l'environnement auprès des différents publics cibles ;
- La co-conception et l'animation d'une offre pédagogique en lien avec l'archéologie en partenariat avec le Centre d'interprétation du Patrimoine « La Villa » à Dehlingen ;
- Le soutien au Festival des paysages ;
- L'organisation d'accueil collectif de mineurs dans le cadre de centre de loisirs durant les vacances scolaires ;
- La participation active au projet pédagogique du territoire en lien avec les différents partenaires.

Une annexe financière annuelle à cette convention cadre fixera les projets à mener par l'association ainsi que le budget prévisionnel alloué. Ce document précisera le montant annuel de la contribution financière de la collectivité. Cet avenant sera signé par les deux parties avant le début de l'exécution des projets.

Au titre de l'année 2019, la proposition d'annexe financière annuelle intègre les actions suivantes :

- Festival des Paysages et Festival des Vergers : contribution de la CCAB à hauteur de 5.000 € ;
- Actions pédagogiques artistiques et culturelles pour les enfants et les jeunes du territoire : 3.000 € ;
- Programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges d'Alsace Bossue (environ 35 projets cofinancés) : 10.000 € ;
- Programmation d'accueils de loisirs (ALSH) et de séjours de vacances : 2.000 € ;
- Actions partenariales avec les structures du territoire (notamment avec le CIP) : 5.227 € ;
- Visites éco-touristiques en barques à fond plat : 12.773 € (maximal).

Cet avenant financier précise qu'à compter de 2019, les différentes contributions financières de la CCAB seront mandatées par acomptes trimestriels. Le solde des contributions sera versé sur présentation du bilan moral et financier de l'Association ainsi que des pièces justificatives afférentes.

En outre cette convention d'objectifs et de moyens vise également à préciser les modalités de mise à disposition des locaux et terrains à destination de l'Association sur le site de Lorentzen.

Les espaces mis à disposition sont les suivants :

- Locaux de la Grange : les ateliers pédagogiques (l'atelier, le laboratoire, la salle à palabres ainsi que la bibliothèque), le local de rangement pédagogique, l'exposition « Secrets de paysages », les vestiaires et sanitaires et le bureau partenariale ;
- Locaux de la Maison de maître : les locaux techniques du rez-de-chaussée (reprographie et vestiaires), les bureaux et salle de réunion du premier étage, la tisanerie et les sanitaires ;
- Locaux de l'ancienne Forge : l'ensemble des surfaces de ce bâtiment annexe,
- L'ensemble des espaces extérieurs de la Grange aux Paysages est mis à disposition de l'Association.

Une redevance annuelle, au titre de l'occupation du domaine public et de la participation aux charges de fonctionnement, sera versée par l'Association à la CCAB, au prorata temporis de cette occupation par l'Association et à proportion des quotes-parts de surfaces des Immeubles utilisés par l'Association sur la période concernée.

Le montant annuel de la redevance à la CCAB est plafonné à 22.000 €. Dans le cas où le montant annuel des charges serait supérieur au plafond, l'association mettra à disposition de la CCAB des « journées animateur » en contrepartie indirecte d'un éventuel surcroît de charges. A ce titre, la valeur d'une « journée animateur » est fixée à 270 €. Le nombre de journée animateur sera calculé en soustrayant le montant annuel de charge au plafond de la redevance.

La durée de cette convention d'objectifs et de moyens est fixée à cinq ans, pour la période 2019-2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de la Grange aux Paysages pour l'animation du Centre d'éducation à l'environnement et à la culture de Lorentzen;
- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de l'annexe financière 2019 à cette convention d'objectifs et de moyens ;
- AUTORISE le Président à signer la Convention d'objectifs et de moyens, l'annexe financière 2019 entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'Association de la Grange aux Paysages, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Convention 2019 « Amuse Musée » avec le PNRVN (délibération n°2019-27)

Le Président informe les membres du Conseil que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) organise une programmation annuelle destinée au jeune public et dénommée « Amuse Musées ».

Cette programmation culturelle vise différents objectifs :

- Créer des temps de partage parents-enfants,
- Favoriser la venue des habitants du territoire dans les musées,
- Faire du patrimoine un support de création artistique,
- Créer une découverte ludique et conviviale pour des enfants entre 3 et 12 ans,
- Fidéliser en impulsant un renvoi des publics de sites à sites.

Depuis 2015, le PNRVN s'associe un artiste ou une compagnie pour le montage de cette programmation culturelle. En 2017, le partenariat avec les sites locaux se décline en plusieurs axes, de la création à la médiation, en passant par la coordination :

- 1) Accompagnement des sites au montage de leurs animations,
- 2) Micro-résidences d'artistes,
- 3) Mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un projet fédérateur dans les écoles et collèges du territoire,
- 4) Participer à la promotion de la saison.

Au travers de ce partenariat, le PNRVN apporte aux structures un soutien financier de 300 € dans la prise en charge des frais de création artistique, sachant que le coût de cette animation pour la CCAB sera de 700 € (hors subvention). Le Parc peut également assurer un service de prêt de matériel et aide au financement de supports de communication transversaux. En outre, les équipes du Parc assure une mission de coordination globale des différentes manifestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen à la programmation culturelle 2019 « Amuse Musées » pilotée par le Parc Naturel des Vosges du Nord ;
- APPROUVE les termes de la Charte d'engagement 2019 relatif à cette programmation entre le Parc Naturel des Vosges du Nord et le Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette charte avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ainsi que toutes les pièces de ce dossier

III.5 Convention 2019 avec l'Eco-organisme EcoDDS pour la déchèterie de Thal-Drulingen (délibération n°2019-28)

Le Président expose aux membres du Conseil l'opportunité de reconduire en 2019 le conventionnement avec l'Eco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Domestiques Diffus (DDS) à la Déchèterie de Thal-Drulingen.

Les Déchets Domestiques Diffus pris en charge gratuitement par la filière EcoDDS (13 tonnes en 2017) sont les suivants :

- Les peintures (en dessous de 15L), mastic et colle,
- Les emballages de combustibles de chauffage,
- Les aérosols,
- Les acides et les bases,
- Les comburants,
- Les filtres à huile,
- Les phytosanitaires,
- Les autres produits liquides.

Le service de collecte et de traitement de ces déchets est financé directement par des sociétés contributrices nationales (fabricants et distributeurs).

Cette convention, d'une durée illimitée, est proposée pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention 2019 avec l'Eco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Domestiques Diffus (DDS) à la Déchèterie de Thal-Drulingen, selon les termes exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'Eco-organisme EcoDDS ainsi que toutes les pièces de ce dossier

III.6 Convention de refacturation du surcoût 2018 du tri Multiflux à la société ONYX EST (délibération n°2019-29)

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2018, en plus du surcoût de tri mis en place en 2016 à la tonne, le SYDEME a instauré des forfaits pour chaque dépassement de chargement des bennes de collecte au-delà de 0,3 tonnes. Comme les années précédentes ce surcoût est facturé par la Communauté de Communes à la société ONYX EST, en charge de la collecte du tri Multiflux.

Pour l'année 2018, 40 dépassements de chargement ont été constatés (contre 9 en 2017): 23 pour l'ex CCAB dont 9 sanctionnés avec le forfait et 17 pour l'ex CCPSU dont 7 sanctionnés avec le forfait. Ces dépassements sont généralement constatés lors des reports de collecte des jours fériés mais également certains jours de collecte. Ainsi la tournée de collecte de l'ancienne CCPSU a été modifiée courant mars pour les communes de Schopperten et Rimsdorf.

Ainsi, le surcoût qui sera refacturé à Onyx pour l'année 2018 s'élève à 9.138,43 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de refacturation du surcoût 2018 du tri Multiflux à la société ONYX EST, selon les termes exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention de refacturation avec la société ONYX EST ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Marchés publics

IV.1 Plateforme Handicap : avenants à la mission de coordination SPS et aux marchés de travaux avec les entreprises HORNBERGER, ELECTRICITE MEYER et JCO PRO'P (délibération n°2019-30)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la construction de la Plateforme Handicap à Diemeringen, il est nécessaire de contractualiser un avenant à la mission de coordination SPS ainsi que deux avenants aux marchés de travaux pour les lots n°14 et 16 attribués aux entreprises HORNBERGER et ELECTRICITE MEYER pour un montant total de 4.915,30 € HT et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Avenants Marchés de travaux sur la Plateforme Handicap Passive à Diemeringen						
Marché	Prestataire	Nature des travaux complémentaires	Marché HT	Avenant	% évolution	Montant définitif
Coordination SPS	BECS	Avenant de prolongation de mission	3.584,00 €	722,40 €	20,16 %	4.306,40 €
Lot 14	HORNBERGER	Suppression de la position 2.9.1 lasure sur muret béton	26.467,84 €	-1.632,00 €	- 6,17 %	24.835,84 €
Lot 16	ELECTRICITE MEYER	Raccordements, équipements, prises supplémentaires et diverses modifications	101.524,80 €	5.824,90 €	5,74 %	107.349,70 €
Montant total des présents avenants				4.915,30 €		

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 03 avril 2019, ont émis un avis favorable à ces avenants portant sur un montant total de 4.915,30 € HT.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a été informée que l'entreprise attributaire du lot n°15 « Nettoyage de fin de chantier », l'entreprise JCO PRO'P, a été mise en liquidation judiciaire. La société HP PRO'P reprendra la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 2.106,80 € (2.528,16 € TTC). Il convient de signer un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique différente du titulaire initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la mission de coordination SPS attribué à la société BECS ainsi que deux avenants aux marchés de travaux pour les lots n°14 et 16 attribués aux entreprises HORNBERGER et ELECTRICITE MEYER pour un montant total de 4.915,30 € HT, selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE l'avenant de transfert pour le lot n°15 attribué à l'entreprise JCO PRO'P au profit de l'entreprise HP PRO'P, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V. Subventions aux organismes de droit privé

V.1 Instauration d'une prime locale d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour le public éligible sur le territoire du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2019-31)

Le Président informe l'Assemblée que l'État propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour le public répondant aux conditions de ressources (non imposable) à la condition du versement similaire et préliminaire d'une aide par une collectivité locale. Ce dispositif d'aide est précisé par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

L'aide de l'État est limitée aux personnes non imposables et plafonnée à 100 € de la valeur d'achat TTC ou 10 % pour les vélos de moins de 1.000€ TTC.

Les vélos concernés sont soumis à un certain nombre de contraintes techniques, notamment au niveau de la batterie afin d'exclure les modèles dont la production ou la dégradation peut générer des pollutions importantes.

Afin d'aider les habitants du territoire à substituer une partie de leurs déplacements polluants par des solutions alternatives propres, les communautés de communes membres du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent d'instaurer une prime locale qui aura donc un effet levier et permettra de rendre les habitants non imposables éligibles à l'aide de l'Etat.

La prime locale sera donc de 10 % de la valeur TTC du vélo à assistance électrique, plafonnée à 100 €. Les critères d'attribution seront ceux prévus par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017.

Afin de simplifier la gestion de ce dispositif à l'échelle du EPTR, il est proposé que le PETR instruisse et verse les primes aux bénéficiaires, pour le compte de communautés de communes, via un fonds d'intervention ad'hoc constitué par les trois EPCI membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration d'une prime locale d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique au bénéfice des habitants éligibles au dispositif, dans les conditions définies par le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 décrites ci-dessus ;

-CONFIE la gestion de ce dispositif au PETER Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de mission au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et à ordonner le versement de 1.500 € au PETER Pays de Saverne, Plaine et Plateau afin d'alimenter ce fonds d'intervention au titre de l'année 2019 ;

- AUTORISE le Président du PETER Pays de Saverne, Plaine et Plateau à accorder les dérogations prévues à l'article 7 de la convention ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Brasserie BLESSING » à Waldhambach (délibération n°2019-32)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux : sont éligibles les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par la BRASSERIE BLESSING pour la création d'un nouveau point de vente de bières artisanales à Waldhambach. En effet, cette fabrique de bières artisanales (micro-brasserie) connaît un important développement et leurs gérants ont décidé d'entreprendre la construction d'un nouveau bâtiment qui comprendra un espace de production modernisé ainsi qu'un local de vente en direct. Ce projet porte sur un investissement total de 760.000 € HT, dont 58.000 € HT pour l'aménagement du local commercial qui est éligible au Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux géré par la Communauté de Communes.

Dénomination de l'entreprise : BRASSERIE BLESSING EURL (représentée par Thomas et Nathalie BLESSING)

Activité : Fabrique de bières artisanales

Adresse : 6, rue de la Promenade à WALDHAMBACH (67430)

Projet : Aménagement d'un point de vente attenant à la micro-brasserie

Création d'emplois : 2

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Terrassement – Aménagement extérieur	8.155 €
Charpente et ossature bois	16.710 €
Menuiserie extérieure	12.300 €
Serrurerie	3.000 €
Menuiserie intérieure	7.900 €
Peinture	2.540 €
Chauffage	2.545 €
Plomberie Sanitaire	1.850 €
Electricité et luminaires	3.000 €
Total HT	58.000 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 €	9.000 €
Plafonné à 9.000 €	
Soit une subvention de :	9.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € à la BRASSERIE BLESSING EURL pour l'aménagement d'un point de vente attenant à la micro-brasserie de Waldhambach, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V.3 Subvention 2019 à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour le Bureau d'Accès au Logement (délibération n°2019-33)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'association ENTRAIDE EMPLOI a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Pour cela, elle met en œuvre différents moyens d'actions, notamment dans le domaine du logement, en animant, depuis 2011, un Bureau d'Accès au Logement (BAL).

Cette association anime des permanences dans les Maisons des Services de Sarre-Union et de Drulingen et est partenaire du dispositif MSAP.

Pour les années 2019 et 2020, l'association ENTRAIDE EMPLOI sollicite un soutien financier annuel de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de 1.850 € par an, soit 3.700 € au total sur les deux années d'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.850 € en 2019 à l'Association ENTRAIDE EMPLOI pour l'animation du Bureau d'Accès au Logement (BAL) dans les deux sites de la MSAP de l'Alsace Bossue ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Demande de subventions

VI.1 Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du FNADT 2019 (délibération n°2019-34)

Le Président rappelle à l'Assemblée que certains projets communautaires sont susceptibles d'être éligibles en 2019 à un soutien financier de l'Etat au titre de différents dispositifs : la DETR, la DSIL, la DSIL Contrat de Ruralité, le FNADT.

Réunis le 26 mars 2019, les membres de la Commission conjointe « Finances/Ressources » et « Environnement/Grands Travaux » ont proposé de retenir les projets structurants suivants au titre du programme d'actions 2019 pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

Axe d'intervention	Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant de l'Opération
Accès aux services / Cohésion sociale	Modernisation de l'accueil et des services proposés aux usagers de la MSAP de l'Alsace Bossue (sites de Sarre-Union et Drulingen)	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	20.348 €
Accès aux services / Cohésion sociale	Sécurisation de l'accueil à la Maison de la Jeunesse à Diemeringen	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	11.400 €
Attractivité du territoire	Etude d'aménagement des ZAE Nord et Sud de Keskestel avant transfert à la Communauté de Communes	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	43.200 €
Accès aux services / Cohésion sociale	Etude de faisabilité technique et financière pour la restructuration de la piscine de Diemeringen	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	18.750 €
Montant total des opérations			93.698 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des projets structurants à inscrire au programme global d'actions 2019 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, comme suit :

- Modernisation de l'accueil et des services proposés aux usagers de la MSAP de l'Alsace Bossue (sites de Sarre-Union et Drulingen),
- Sécurisation de l'accueil à la Maison de la Jeunesse à Diemeringen,
- Etude d'aménagement des ZAE Nord et Sud de Keskestel avant transfert à la Communauté de Communes,
- Etude de faisabilité technique et financière pour la restructuration de la piscine de Diemeringen.

- CHARGE le Président de solliciter le soutien de l'Etat pour l'année 2019 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSIL Contrat de Ruralité, du FNADT ;

- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour ces opérations et à signer toutes les pièces afférentes.

VII. Finances communautaires

VII.1. Affectation des résultats de clôture de fonctionnement 2018 (délibération n°2019-35)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2018 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des comptes administratifs approuvés lors de la précédente séance du 12 mars 2019. Il s'agit plus particulièrement d'affecter en réserve la partie du résultat de fonctionnement de clôture nécessaire à la couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2018 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses six budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 121.013,65 €	0,00 €	- 559.870,31 €	806.390,00 €	- 806.390,00 €	- 680.883,96 €
FONCT	398.323,68 €	354.689,45 €	910.141,20 €			953.775,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	953.775,43€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	953.775,43€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	84.916,16 €	0,00 €	- 14.823,15 €			70.093,01 €
FONCT	- 296.209,02 €	0,00 €	320.630,74 €			24.421,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
---	--

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	24.421,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	34.002,19 €	0,00 €	- 29.374,94 €	17.700,00 €	- 17.700,00 €	4.627,25 €
FONCT	259.067,43 €	0,00 €	- 317.152,63 €			- 58.085,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 58.085,20 €

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	3.084,87 €	0,00 €	63,10 €			3 147,97 €
FONCT	-8.298,52 €	0,00 €	- 30.825,80 €			- 39.124,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 39.124,32 €

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	8.519,83 €	0,00 €	1.217,92 €			9.737,75 €
FONCT	148.914,92 €	0,00 €	159.012,59 €			307.927,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	307.927,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	- 141.966,38 €	0,00 €	- 400.440,19 €			- 542.406,57 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	- 80 637,72 €			- 49.483,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 542.406,57 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

g) Budget CCAB GEMAPI :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES (SANS RAR)
INVEST	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	27.631,70 €			27.631,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27.631,70 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VII.2 Fixation du taux des taxes directes locales pour 2019 avec mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels (délibération 2019-36)

Le Président rappelle que, lors de la séance du 12 avril 2017, les membres du Conseil avaient approuvé la fixation du taux des taxes directes locales 2017 à partir des taux moyens pondérés de 2016 avec mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti, de Taxe sur le Foncier Non Bâti, de Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avec une durée de 3 ans pour la période 2017 à 2019 (en application des dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts). L'année 2019 constituera la troisième et dernière année de ce mécanisme d'intégration fiscale.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, reprises dans le tableau ci-dessous :

	Bases d'imposition effectives de 2018	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence 2019
Taxe d'Habitation (TH)	25.946.829 €	2,90 %	26.982.000 €	782.478 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	25.391.890 €	1,85 %	26.078.000 €	482.443 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1.233.534 €	8,79 %	1.257.000 €	110.490 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	11.499.212 €	2,28 %	11.588.000 €	264.206 €
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	242.105 €	21,28 %	259.700 €	55.264 €
Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	80.065 €	21,28 %	99.600 €	21.195 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'année 2019 de la façon suivante :

→ Taxe d'Habitation (TH)	2,90 %
→ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	1,85 %
→ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	8,79 %
→ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,28 %
→ Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	21,28 %
→ Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE)	21,28 %

- DECIDE de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taux additionnel de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti, de Taxe sur le Foncier Non Bâti, de Cotisation Foncière des Entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issu de la fusion des CC d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, décidée en 2017 sur une durée de 3 ans, sachant que 2019 constituera la troisième et dernière année de ce mécanisme d'intégration fiscale ;

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les deux délégués de la commune d'Oermingen (M. Paul NUSSLEIN et Mme Marie-Anne SCHMITT) quittent la séance.

VII.3 Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères 2019 (délibération n°2018-37)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la grille tarifaire 2019 de la Redevance Ordures Ménagères comme suit ;

- **Tarifcation 2019 des Particuliers (inchangée)**

Famille de	REOM 2019 TTC
1 personne	111,00 €

2 personnes	221,00 €
3 personnes	332,00 €
4 personnes	443,00 €
5 personnes	506,00 €
6 personnes et plus	542,00 €
Résidence secondaire	221,00 €
Gîte rural	92,69 €
Maison de retraite Prix par pensionnaire	59,48 €
Elève en internat	55,50 €

- **Tarification 2019 des Professionnels (Inchangée)**

Commerçants	REOM 2019 TTC
120 L	225,60 €
240 L	451,20 €
770 L	1.447,60 €
Au litrage	1,88 €/litre

- **Tarification 2019 des équipements communaux (inchangée)**

- Contribution communale de 1,2 € par hab pour la collecte et le traitement des ordures ménagères produits dans les équipements communaux (périscolaire, salle Polyvalente, gymnase, école, mairie, cimetière, atelier municipal, etc.).

- **Tarification 2019 des STEPs (inchangée)**

- Redevance STEP de 1€/l appelée auprès des syndicats de gestion des STEPs et du Centre de Détention de Oermingen

- **Tarification 2019 de la Régie Ordures Ménagères**

Type de matériel	Montant HT	TVA	Tarif TTC
Composteur 1 300 L	29,17 €	5,83 € (20%)	35,00 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	27,27 €	2,73 € (10%)	30,00 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	45,45 €	4,55 € (10%)	50,00 €
Bacs de 240 L (facturation aux professionnels)	28,40 €	5,68 € (20%)	34,08 €
Bacs de 770 L (facturation aux professionnels)	122,00 €	24,40 € (20%)	146,40 €
Bacs de 120 L (facturation aux professionnels)	20,40 €	4,08 € (20%)	24,48 €
Poubelles bi-sacs	33,33 €	6,67 € (20%)	40,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,83 €	0,17 € (20%)	1,00 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,42 €	1,08 € (20%)	6,50 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VII.4. Vote des budgets primitifs 2019 (délibération 2019-38)

Le Conseil Communautaire, sur avis des membres de la Commission des Finances réunis le 26 mars 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE le budget principal 2019 et les budgets annexes 2019 « OM / Déchèterie », « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activité Economique » et « GEMAPI » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon l'équilibre financier figurant dans les tableaux ci-après, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement. Le résultat du scrutin se présentant comme suit :

a) **Budget Principal CCAB :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	2.808.163,04 €			2.808.163,04 €
Recettes (ou excédent)	2.808.163,04 €			2.808.163,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	9.365.640,07€	806.390,00 €	680.883,96 €	10.852.914,03 €
Recettes	12.607.541,77 €			12.607.541,77 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

b) Budget CCAB OM / Déchèterie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	3.298.346,16 €			3.298.346,16 €
Recettes (ou excédent)	3.273.924,44 €		24.421,72 €	3.298.346,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	139.957,17 €			139.957,17 €
Recettes	69.864,16 €		70.093,01 €	139.957,17 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	1.235.796,19 €		58.085,20 €	1.293.881,39 €
Recettes (ou excédent)	1.293.881,39 €			1.293.881,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	367.912,07 €	17.700,00 €		385.612,07 €
Recettes	380.984,82 €		4.627,25 €	385.612,07 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	79.604,20 €		39.124,32 €	118.728,52 €
Recettes (ou excédent)	118.728,52 €			118.728,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	3.452,17 €			3.452,17 €
Recettes	304,20 €		3.147,97 €	3.452,17 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	122.549,79 €			122.549,79 €
Recettes (ou excédent)	180.790,95 €		307.927,51 €	488.718,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	70.537,55 €			70.537,55 €
Recettes	60.799,80 €		9.737,75 €	70.537,55 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	4.366.617,43 €		49.483,57 €	4.416.101,00 €
Recettes (ou excédent)	4.416.101,00 €			4.416.101,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	2.125.790,43 €		542.406,57 €	2.668.197,00 €
Recettes	2.668.197,00 €			2.668.197,00 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

g) Budget CCAB GEMAPI :

SECTION D'EXPLOITATION

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses (ou déficit)	142.490,00 €			142.490,00 €
Recettes (ou excédent)	178.500,00 €		27.631,70 €	206.131,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	0,00 €			0,00 €
Recettes	0,00 €			0,00 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Création d'un poste d'adjoint d'animation au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée de trois mois à temps plein pour accroissement temporaire d'activités (délibération n°2019-39)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil que le Multi-Accueil de Sarre-Union a obtenu un agrément supplémentaire temporaire afin de répondre aux actuelles demandes d'inscription. Aussi, il expose la nécessité de créer un poste d'adjoint animation à temps complet (35/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activités, pour une durée de trois mois à compter du 15 avril 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation (IB 351 / IM 328).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'adjoint animation à temps complet (35/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activités, pour une durée de trois mois à compter du 15 avril 2019, rémunéré sur l'échelon 1 (IB 351 / IM 328) ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au MA de Sarre-Union en contrat à durée déterminée d'un an à mi-temps pour un remplacement congé d'adoption/congé parental (délibération n°2019-40)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'un agent du Multi-Accueil de Sarre-Union a sollicité un congé d'adoption qui sera suivi d'un congé parental à temps partiel. Aussi, il expose la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps partiel (17,50/35^{ème}) pour un remplacement de congé d'adoption et congé parental, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2019. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'auxiliaire de puériculture (IB 351 / IM 328).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps partiel (17,50/35^{ème}) pour un remplacement de congé d'adoption et congé parental, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2019, rémunéré sur l'échelon 1 (IB 351 / IM 328) ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.3 Convention 2019 de mise à disposition d'un agent auprès de l'association de l'OT (délibération n°2019-41)

Le Président rappelle au Conseil qu'un agent administratif contractuel de la Communauté de Communes, diplômé en Tourisme, est mis à disposition depuis le 1^{er} décembre 2017 auprès de l'Association de l'Office du Tourisme afin de renforcer l'équipe d'accueil et ce pour un temps de travail de 0,7 ETP. La période de mise à disposition étant arrivée à échéance, le Président propose de renouveler cette convention de mise à disposition pour l'année 2019.

La mise à disposition est la situation de l'agent qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre structure que la sienne. Le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est dorénavant régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Les modalités de mise à disposition sont définies par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, collectivité d'origine, et l'association de l'Office du Tourisme de l'Alsace Bossue. Cette mise à disposition s'étendra du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, dans l'attente de la définition des futures dispositions statutaires de l'OT. La rémunération de cet agent sera assurée par la Communauté de Communes à concurrence de 0,5 ETP, l'Association de l'OT prendra à sa charge 0,2 ETP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent administratif communautaire auprès de l'Association de l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités définies ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IX. Divers

Aucun point divers à présenter en séance.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h50.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 12 avril 2019,

Le Président,
Marc SENE

